

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
23/01/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil dix vingt six

*Le 28 Janvier à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés BRIAND Henri, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

ABSENTS : JOUAUX Laëtitia,

POUVOIR : SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

M Rémy Goron est élu secrétaire de séance.

N°01-01-2026 – Cession terrains à Primaxes – Précision sur tarification

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu une offre d'acquisition d'un terrain municipal en deux tranches pour la réalisation d'un projet immobilier de 23 maisons individuelles groupées

- Tranche 1 : offre émanant de la société PRIMAXES, par laquelle l'acquisition du terrain communal situé à Bazouges-la-Pérouse correspondant au second terrain de football, cadastré section AB n°548 et 639, d'une surface d'environ 7 506 m² est sollicitée afin de réaliser un projet immobilier de maisons individuelles groupées d'une surface de plancher minimum de 1 912m² et qui a fait l'objet d'un accord unanime du conseil municipal (1 abstention) le 12 novembre dernier.
- Tranche 2 : offre émanant de la société PRIMAXES, par laquelle l'acquisition du terrain communal situé à Bazouges-la-Pérouse correspondant à une partie du second terrain de football, cadastré section AB n°109, 110 et 111, d'une surface d'environ 6 830 m² est sollicitée afin de réaliser un projet immobilier de maisons individuelles groupées d'une surface de plancher minimum de 1 912m² et qui a fait l'objet d'un accord unanime du conseil municipal (1 abstention) le 12 novembre dernier.

Dans cette optique, la société PRIMAXES fait une proposition de 50 000€ net vendeur sur chacune des tranches.

Lors de la séance du 12 novembre dernier il avait été évoqué un prix de vente net vendeur, toutefois ce prix ne précisait pas les modalités liées à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Rappelle son accord pour la vente du terrain cadastré section AB n°548 et 639 pour la première tranche ainsi que n°109, 110 et 111 pour la seconde tranche

Précise que le montant de cession de chacune de ces tranches se chiffre à 50 000€ HT ; l'acquéreur supportera le cout de la TVA dans le cas où la vente y serait soumise.

Précise que les ventes sont soumises aux conditions suspensives présentées dans les délibérations n°10-11-2025 et 11-11-2025

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les compromis et actes de vente authentique

La Secrétaire de Séance

Remy GORON



Le Maire

Pascal HERVÉ

